

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



### Objectifs et politique d'investissement :

#### ▪ Classification du FCPE :

- FCPE Monétaire à Valeur Liquidative Variable (VNAV) Court Terme.

#### ▪ Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- Le FCPE a pour objectif de délivrer une performance, diminuée des frais de gestion financière, supérieure à l'indice EONIA capitalisé, tout en assurant une évolution régulière de sa valeur liquidative. Cependant, en cas de très faibles taux d'intérêt du marché monétaire ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion financière ou en cas de hausse significative des taux, la valeur liquidative du FCPE pourrait connaître une variation négative.

#### ▪ Caractéristiques essentielles :

- Le FCPE pourra investir de 0 à 50% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire de la zone Euro.

Conformément à la réglementation applicable, les titres doivent bénéficier d'une haute qualité de crédit.

- Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion. Pour la détermination de la notation de l'émetteur, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres feront l'objet d'une analyse par la société de gestion et seront, le cas échéant, cédés. Ces cessions seront effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleures conditions de marché possibles dans l'intérêt des porteurs.

- Aucun titre éligible au portefeuille n'aura une durée de vie supérieure à 397 jours.

- En termes de risque de taux, la maturité moyenne pondérée (Weighted Average Maturity – WAM) du portefeuille est limitée à 60 jours, et en terme de risque de crédit, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction (DVMP ou WAL – Weighted Average Life) sera inférieure ou égale à 120 jours.

- La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

- Il pourra également être investi de 50% à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC européens relevant de la classification « Monétaire court terme ».

- Le FCPE pourra réaliser des opérations de pension dans la limite de 50% de l'actif net pour les prises en pension et de 10% de l'actif net pour les mises en pension.

- Le FCPE fait usage de la dérogation prévue au point 7 de l'article 17 du règlement (UE) 2017/1131. Il peut en conséquence investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 50 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par des entités publiques ou parapubliques nationales ou supranationales dont la liste figure en détail dans le règlement.

#### ▪ Indicateur de référence :

- L'indicateur de référence est l'indice EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé et publié par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet : <https://www.emmi-benchmarks.eu>

#### ▪ Modalités de souscription - rachat :

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts en nombre de parts, auprès du teneur de comptes Amundi Tenue de Comptes - 26956 Valence Cedex 9. Les instructions des salariés souscriptions/rachats, arbitrages d'un fonds à l'autre doivent être directement transmises à Amundi Tenue de Comptes. Les souscriptions et les rachats parvenus au teneur de comptes chaque jour ouvré au plus tard avant midi seront traités sur base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré suivant.

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France n'étant pas un vendredi.

- Cette part capitalise ses sommes distribuables.

#### ▪ Autres informations :

- Le FCPE pourra avoir recours dans la limite de 20% maximum l'actif net à des instruments dérivés. Conformément à l'objectif de gestion, ces opérations seront réalisées uniquement dans un but de couverture du risque de taux et du risque sur les devises.

- La performance du FCPE résulte de l'encaissement des coupons versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur desdits titres.

- La durée de placement recommandée est à partir d'une journée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légale des avoirs.

### Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

←							→
1	2	3	4	5	6	7	

#### ▪ Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :

- Le FCPE se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés monétaires.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- Le FCPE ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### ▪ Risques importants pour le FCPE non intégralement pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par un OPC sous-jacent n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.

- **Risque de contrepartie** : Le porteur est exposé, de manière accessoire, à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : le FCPE est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCPE, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCPE, il convient de se reporter au règlement, disponible sur le site : [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourrait payer moins de frais.

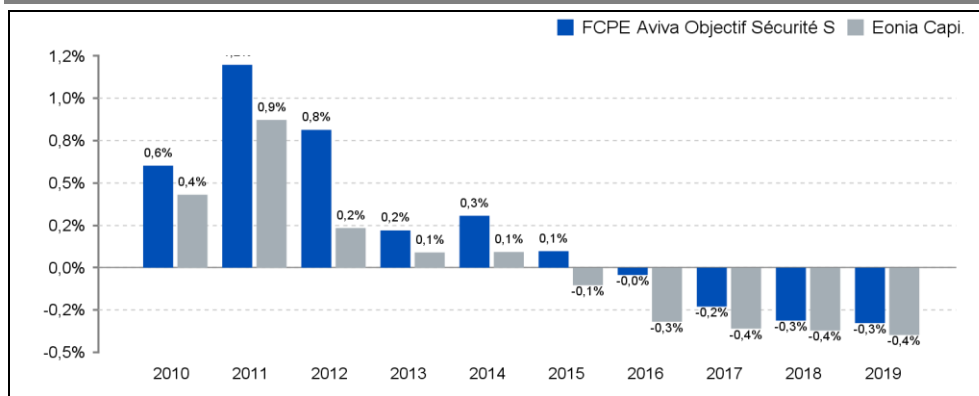
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou du teneur de comptes le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 17 du règlement du FCPE « Frais de fonctionnement et commissions », disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,04%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

## Performances passées :



### Avertissements et commentaires :

Ce FCPE et cette part ont été créés le 21/03/2000.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes / coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Source : Aviva Investors France, Engine Europerformance

Au 31/10/2019, le FCPE a changé de dénomination, anciennement Aviva Objectif Sécurité.

## Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de compte :** Amundi Tenue de Comptes
- **Forme juridique :** fonds d'épargne salariale multi-entreprises

### Conseil de surveillance :

Organe de contrôle et de décision, il se réunit au moins deux fois par an pour l'examen du rapport de gestion, des comptes annuels du fonds, de la gestion financière, administrative et comptable et pour l'adoption de son rapport annuel. Il est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE.

### Fiscalité :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine du FCPE peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

### Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE :

Les documents d'information (règlement, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

**Aviva Investors France**  
Service Juridique  
14 rue Roquépine - 75008 PARIS - FRANCE  
[dirjur@avivainvestors.com](mailto:dirjur@avivainvestors.com)

### Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 mars 2020.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion Aviva Investors France est agréée et réglementée en France par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.608.050 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 14 rue Roquépine, 75008 Paris.